

ANNEXE 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35048 – « Vallée du Ruisseau de la Goutelle »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;

- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35048 – « Vallée du Ruisseau de la Goutelle »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35048 – « Vallée du Ruisseau de la Goutelle » :

COMMUNE : VRESSE-SUR-SEMOIS Div. 7, Section C : parcelles 328B, 339C, 738M2, 738S2, 738V2, 738X2, 740C, 748C, Div. 8, Section A : parcelles 424F, 452B, Div. 9, Section A : parcelles 148C, 149C, 152, 200, 205, 230A.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE35048 – « Vallée du Ruisseau de la Goutelle ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO